



الصندوق الوطني لتنظيمات الاحتياط الاجتماعي
+٥١٢٤٢+ +٥٥٤٨٥+ | ٤١٢٤٥٤ | ٨٤٤٥١٤ ٥٥٤٤٨
Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale



13891E



A

Monsieur le Président

Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects

Objet : Mesures de maîtrise médicalisée du poste dentaire

Pièces jointes : - Matrice des décisions prises
- Référentiel administratif des actes dentaires

Monsieur le Président,

Suite à plusieurs réunions que nous avons tenues avec les Mutuelles signataires de la Convention de délégation de gestion dans le cadre de l'Assurance Maladie Obligatoire et avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes du Maroc, j'ai l'honneur de vous informer des mesures adoptées pour faciliter l'accès aux soins dentaires et en maîtriser médicalement les dépenses.

Ces mesures, qui font suite à des demandes pressantes de plusieurs présidents des Mutuelles et au plan de gestion des risques élaboré par la CNOPS pour maîtriser médicalement les dépenses des soins et prothèses dentaires, nécessitent l'adhésion de l'ensemble de nos partenaires pour en assurer le plein déploiement.

Aussi, vous saurai-je gré de prendre les bonnes dispositions pour renforcer le staff de votre contrôle médical dentaire (médecins dentistes contrôleurs et administratifs) et d'assurer une large diffusion de ces mesures auprès de votre personnel concerné et ce ; pour préserver la qualité des services rendus dans les délais requis, conformément aux orientations du PAS intégrée CNOPS-Mutuelles 2015-2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Directeur

Abdelaziz ADNANE

Caisse Nationale des Organismes
de Prévoyance Sociale

4, rue AL Khalil - BP 209 - Rabat



POUR PLUS D'INFORMATIONS
appelez-nous au 053 800 20 20

Mesures de maîtrise médicalisée du poste dentaire

	Mesures prises	Date d'effet	Référence
Radio panoramique	<ul style="list-style-type: none"> Les agents d'accueil ne doivent pas rejeter les dossiers manquant d'une radio panoramique Seuls les médecins dentistes contrôleurs de la mutuelle sont habilités à exiger la fourniture de cette radio. 	31 juillet 2017	Référentiel adopté par les organismes gestionnaires, le Conseil National de l'Ordre des médecins Dentistes et l'ANAM
Les exclusions	<p>Ne sont pas remboursables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les couronnes sur implants ; Les actes d'ordre esthétique (facettes, couronnes céramo-céramiques) Les renouvellements de prothèses avant 5 ans. 	31 juillet 2017	Plan de gestion des risques de la CNOPS
Apposition d'identifiants	<p>En remplacement de la patente et du numéro de la CNSS, les médecins-dentistes sont tenus d'apposer sur les feuilles de soins et les notes d'honoraires les identifiants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identifiant fiscal (IF) et l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) ; L'INPE 	31 juillet 2017 19 octobre 2015	<ul style="list-style-type: none"> L'article 145-IV du CGI tel que complété par l'article 8 de la loi de finances 2016 L'article 25 du décret n° 2-05-733
Ententes préalables	<p>Les actes suivants sont soumis à l'entente préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bridges CCM au-delà de 3 éléments ; Les reprises des bridges CCM après 5 ans ; Les stellites inférieurs à 4 dents et supérieurs à 10 dents. 	3 sept 2017	Plan de gestion des risques de la CNOPS
Inscription au registre du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> Les agents d'accueil et de traçabilité des Mutuelles sont tenus de ne pas exiger l'inscription du médecin traitant au Registre du Commerce. Cette demande n'est pas légale. 	Dès réception du présent courrier de la CNOPS	L'exercice de la médecine est une profession libérale qui n'est pas encadrée par l'article 3 du Code du Commerce
Paiement en espèces	<p>Le paiement en espèces d'un montant égal ou supérieur à 20.000 Dh n'est pas légal.</p>	Dès réception du présent courrier de la CNOPS	L'article 193 du Code Général des Impôts

Mesures de maîtrise médicalisée du poste dentaire

	Mesures prises	Date d'effet	Référence
Coefficient masticatoire (CM) du Bridge*	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le Coefficient masticatoire dans le contrôle médical dentaire. 	Dès réception du présent courrier de la CNOPS	La somme des CM des dents piliers doit être supérieure ou égale à la somme des CM des dents absentes (Loi de Duchange)
Note d'honoraires	Les prestations exécutées par les médecins dentistes doivent faire l'objet d'une note d'honoraires selon le modèle ci-joint.	31 juillet 2017	Référentiel des pièces exigibles pour la constitution d'un dossier de soins dentaires
Lutte contre la fraude	La CNOPS adressera aux Mutuelles la liste des 50 méga-prescripteurs pour coordonner le contrôle médical.		Plan de gestion des risques de la CNOPS
Suivi-évaluation	La mise en place d'une commission CNOPS/Mutuelles/Conseil national de l'Ordre des Médecins Dentistes pour évaluer l'application du référentiel, apporter les éventuelles mises à jour et étudier les dossiers jugés abusifs ou frauduleux.	3 sept 2017	Référentiel des pièces exigibles pour la constitution d'un dossier de soins dentaires
Formation Sensibilisation	La CNOPS assurera des sessions de formation et de sensibilisation aux agents et aux médecins contrôleurs des mutuelles.		

*Calcul du coefficient masticatoire

Dents supérieures

N°	18	17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27	28
Valeur du CM	4~5	6	6	3	3	4	1	2	2	1	4	3	3	6	6	4~5

Dents inférieures

N°	48	47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37	38
Valeur du CM	4~5	6	6	3	3	4	1~2	1	1	1~2	4	3	3	6	6	4~5

- Si la latérale du bas est identique à la centrale du bas la valeur du CM sera de 1.
- Si la latérale du bas est plus large que la centrale la valeur sera de 2.
- Si l'inclinaison de la dent de sagesse est augmentée la valeur du CM sera de 4.
- Si la dent de sagesse est orthogonale valeur sera de 5.

Référentiel administratif dentaire

Prestations Dentaires		Composition du dossier
Consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Avec prescriptions : + ordonnance
Visite à domicile		<ul style="list-style-type: none"> • Sans prescriptions : + motif de la consultation sur ordonnance
Radiographie T150 à T159 excepté T152		<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Soit copie de la radiographie numérique • Soit rapport de la radiographie panoramique • Soit l'original ou la copie de la radiographie rétro-alvéolaire argentique
Soins conservateurs	• Obturations dentaires définitives D700 à D702	• Feuille de soins
	• Soins de la pulpe et des canaux D703 à D 706	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie rétro-alvéolaire avant et après
	• Restauration avec ancrage radiculaire D707	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie rétro-alvéolaire après
	• Hygiène bucco-dentaire et soins parodontiques D708 à D712, D907 et D908, et de D911 à D914	• Feuille de soins
Soins chirurgicaux	• Extractions dentaires D713 à D719	• Feuille de soins
	• Extractions chirurgicales D720 à D732	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie pré-opératoire
	• Chirurgie des gencives et des muqueuses D733 à D744	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie pré-opératoire pour D733, D734 et pour D738 à D741
	• Chirurgie préprothétique D745 à D747	• Feuille de soins
	• Autres chirurgies D435, D509, D510, D512, de D600 à D602, D607, D608, D513, D531, D621...	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie pré-opératoire pour D600 à D602, D607 et D608
Prothèses dentaires	• Prothèse dentaire conjointe D748 à D760 et de D900 à D905	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de soins • Radiographie : <ul style="list-style-type: none"> - Avant sauf pour D756 et D904 - Après à laisser à l'appréciation du contrôle médical des Organismes Gestionnaires
	• Prothèse dentaire adjointe D761 à D785 et D909	• Feuille de soins

Royaume du Maroc



المملكة المغربية
+ . XHAKI I NE YOI B

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction Générale des
Impôts

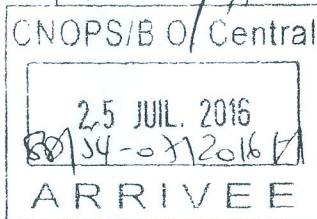
وزارة الإقتصاد والمالية
+ . E . U . @ + I + A C @ . A : # Q H

المديرية العامة للضرائب
+ . E @ H . + . E . + . > + I & O X . > I

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA CAISSE NATIONALE
DES ORGANISMES DE PREVOYANCE SOCIALE



Objet : Obligation des contribuables n'ayant pas la qualité de commerçant.

Références : Article 145 du Code général des impôts (CGI) tel que complété par l'article 8 de la loi de finances n°70-15 pour l'année budgétaire 2016.

Dans le but d'inciter à plus de transparence dans les opérations réalisées par les contribuables n'ayant pas la qualité de commerçant, notamment les médecins, l'article 145-IIIV du CGI stipule que « **les contribuables n'ayant pas la qualité de commerçant doivent porter sur tous les documents délivrés à leurs clients ou à des tiers le numéro d'identification fiscale attribué par le service local des impôts ainsi que le numéro d'article d'imposition à la taxe professionnelle** ».

De même, et concernant l'Identifiant Commun de l'Entreprise, le paragraphe VIII du même article stipule que « les contribuables sont tenus de mentionner **l'Identifiant Commun de l'Entreprise** sur les factures ou les documents en tenant lieu qu'ils délivrent à leurs clients, ainsi que sur toutes les déclarations fiscales prévues par le présent code ».

Aussi, vous êtes prié de veiller au respect de ces nouvelles dispositions, entrées en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2016**, en incitant le corps médical intervenant des actes et soins fournis aux patients bénéficiant des prises en charges de mentionner sur tout document qu'ils mettent à votre disposition, en plus des indications d'ordre professionnel, l'identifiant fiscal (IF) et l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général des Impôts

Signé: Omar FARAJ